



# **EAST BELGIAN RALLY**

## **VHRS REGULARITY**

**23 SEPTEMBER 2023**

EAST BELGIAN RALLY

VHRS  
REGLEMENT PARTICULIER

**EAST BELGIAN RALLY VHRS  
REGLEMENT PARTICULIER**

## Inhoudsopgave

1	INTRODUCTION.....	4
1.1	PREAMBULE.....	4
1.2	REVETEMENT DE LA ROUTE.....	4
1.3	DISTANCE TOTALE RT ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINERAIRE.....	4
2	ORGANISATION.....	4
2.1	TITRES RACB POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE.....	4
2.2	NUMERO DE VISA DE L'ASN.....	4
2.3	NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNEES.....	4
2.4	COMITE D'ORGANISATION.....	4
2.5	COMMISSAIRES SPORTIFS RACB.....	5
2.6	OBSERVATEURS ET DELEGUES RACB.....	5
2.7	PRINCIPAUX OFFICIELS.....	5
2.8	EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNEES.....	6
3	PROGRAMME.....	6
4	ENGAGEMENTS.....	7
4.1	DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS.....	7
4.2	PROCEDURE D'ENGAGEMENT.....	7
4.3	NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTEES.....	7
5	DROITS D'ENGAGEMENTS / PACKAGES D'ENGAGEMENTS.....	7
5.1	DROITS D'ENGAGEMENTS.....	7
5.2	INFORMATIONS DETAILLEES SUR LE PAIEMENT.....	7
5.3	REMBOURSEMENTS.....	8
6	VEHICULES.....	8
6.1	VEHICULES ADMIS.....	8
6.2	CLASSES.....	8
6.3	CATEGORIES.....	8
6.4	PRESENTATION DES VEHICULES.....	9
7	TESTS DE REGULARITE.....	9
8	EQUIPAGES.....	10
9	LICENCES.....	10
10	EQUIPEMENT SECURITAIRE.....	11
11	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....	11
12	APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE.....	11

13	ASSURANCE .....	11
13.1	RC CIRCULATION.....	12
13.2	RC ORGANISATION.....	12
13.3	RESPONSABILITE CIVILE "BENEVOLES" .....	12
13.4	COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL).....	12
13.5	DEPANNAGE .....	13
13.6	ABANDON DE RECOURS DE L'ORGANISATEUR .....	13
14	GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne).....	13
15	PUBLICITE ET IDENTIFICATION.....	14
16	VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES .....	14
16.1	DOCUMENTS A PRESENTER.....	14
16.2	ECHEANCIER .....	14
17	CONTRÔLE TECHNIQUE .....	14
17.1	LIEU ET HORAIRE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES .....	14
17.2	EQUIPEMENT DE SECURITE DE L'EQUIPAGE.....	14
17.3	NIVEAU DE BRUIT .....	14
18	AUTRES PROCEDURES.....	15
18.1	PROCEDURE DE DEPART ET ORDRE .....	15
18.2	PROCEDURE D'ARRIVEE.....	15
18.3	POINTAGE EN AVANCE AUTORISE .....	15
18.4	HEURE OFFICIELLE UTILISEE PENDANT LE RALLYE .....	15
18.5	PARC D'ASSISTANCE .....	15
18.6	AUTRES PENALITES .....	15
18.7	CONTROLES DE PASSAGE (CP).....	16
19	IDENTIFICATION DES OFFICIELS.....	16
20	CLASSEMENT – PRIX .....	16
20.1	Classement .....	16
20.2	REMISE DES COUPES .....	16
20.3	COUPES.....	16
21	VERIFICATIONS FINALES .....	16
21.1	VERIFICATIONS FINALES – EMBLACEMENT .....	16
21.2	DROITS DE RECLAMATION.....	17
21.3	DROITS D'APPEL.....	17
	<b>Annexe 1 – Itinéraire .....</b>	<b>18</b>
	<b>Annexe 2 – Horaires des reconnaissances.....</b>	<b>20</b>
	<b>Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents .....</b>	<b>21</b>
	<b>Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire .....</b>	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>

## 1 INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : East Belgian Rally VHRS

Date de l'épreuve : 21-23 septembre 2023

### 1.1 PREAMBULE

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA 2023 et à ses annexes, au Règlement Sportif du Belgian Rally Championship 2023 qui est conforme au règlement du RACB Sport, au présent Règlement Particulier et au Code de la Route Belge.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les commissaires sportifs).

Le Règlement Sportif du Belgian Rally Championship 2023 et figure à l'adresse suivante : [www.racb.com](http://www.racb.com)

### 1.2 REVETEMENT DE LA ROUTE

Toutes les épreuves spéciales de ce rallye se déroulent sur un revêtement 99% asphalte.

### 1.3 DISTANCE TOTALE RT ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINERAIRE

Asphalte :	148.11 km
Graviers :	4,32 km
Nombre des Etapes :	1
Nombre des Sections :	4
Nombre d'Épreuves Spéciales (Regularity Tests) :	12
Longueur totale du rallye :	382,91 km
Longueur totale des RT :	152,43 km

## 2 ORGANISATION

### 2.1 TITRES RACB POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE

L'East Belgian Rally VHRS compte pour aucune championnat.

### 2.2 NUMERO DE VISA DE L'ASN

RACB N° de Visa : R-REG9-M72 en date du : 28/08/2023

### 2.3 NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNEES

Organisateur:	Tieltse Automobielclub vzw
Représentant de l'organisation:	Baertsoen Boudewijn, Secrétaire
Rue:	Oude Stationstraat 95
Code postal:	8700 TIELT
Téléphone mobile:	+32 (0) 498 86 89 06
E-mail:	boudewijn.baertsoen@telenet.be

### 2.4 COMITE D'ORGANISATION

Président TAC	Jan GEEROMS	Président AMC :	Herbert SIMON
Secrétaire TAC	Boudewijn BAERTSOEN	Secrétaire AMC :	Frédéric ANDRÉ
Trésorier TAC	Chris SPIESSENS		
Membres TAC :	Geert DEDEURWAERDER	Membres AMC :	Mario ROZENDAAL
	Joost ROELENS		Danny MÜLLER
	Thierry LESCRAUWAET		Jürgen SCHLABERTZ
	Chris DHONDT		Jérôme KIRSCH
			Ralph KRINGS
			Marcel Mertes
			Nicola Pfeiffer

## 2.5 COMMISSAIRES SPORTIFS RACB

	Nom
Président des Commissaire Sportif	NOEL Laurent
Commissaire Sportif	LASURE Andy
Commissaire Sportif	PIRNAY Michel
Secrétaire du Collège	Stéphane HEYMANS

## 2.6 OBSERVATEURS ET DELEGUES RACB

	Nom
Safety Rally Manager	PENASSE Alain
Délégué Technique RACB	BLOCKX Bert
Responsable Chronométrage RACB	FORREST Filiep
Responsable Licence RACB	BAL Cécile
Délégué Sécurité RACB	LAUWERS Michel

## 2.7 PRINCIPAUX OFFICIELS

	Nom	License no.
Directeur de Course	BAERTSOEN Boudewijn	2288
Directeur de Course VHRS	CHAPA Eric	3461
Directeur de Course Adjoint	LESCRAUWAET Thierry	2020
Responsable Sécurité / Directeur de Course Adjoint	DHONDT Chris	1970
Responsable Sécurité Adjoint	ANDRE Frederic	EBROFF-002
Responsable Sécurité Adjoint	REYNAERT Geert	2516
Secrétaire du Rallye	HEYMANS Stéphane	
Médecin en Chef	Dr BEIRNAERT Jan	2064
Chargé Relations Concurrents	MAESEN Marc	2770
Chargé Relations Concurrents	SEYNAEVE Christoph	2448
Chargé Relations Concurrents - VHRS	DELHEZ Iwan	2929
Responsable Presse	ROELENS Paul	
Responsable Environnement	ANDRE Frederic	
Chronométrage VHRS : Tripy	SPRIMONT Jean-Christophe	
Bureau de calcul VHRS :	BAILLY José (JBTC)	

Voiture sécurité « 000 »	RONDELEZ Didier	3399
	ROSIERS Dominique	3398
Voiture sécurité « 00 »	DECLERCQ Kurt	3494
	REYNAERT Geert	2516
Resp. Shakedown	DHONDT Chris	1970
Resp. Epreuve Spéciale 1	DEMARTEAU René	1393
Resp. Epreuve Spéciale 2	DELAUNOIS Alain	2666
Resp. Epreuve Spéciale 3	CALLEWAERT Kurt	3901
Resp. Epreuve Spéciale 4	SWYNGHEDAUW Marc	2467

## 2.8 EMLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNEES

Nom: Kultur-, Konferenz- & Messezentrum "Triangel"  
Rue: Vennbahnstraße 2  
CP/Ville: B-4780, St. Vith  
Tél.: +32 (0)80221666  
Email: boudewijn.baertsoen@telenet.be

PC du rallye opérationnel : Vendredi 22/09/2023 de 08h30 à 19h00  
Samedi 23/09/2023 de 07h00 à 00h00

### Parc de Service

Zone 1a : Rodter Strasse (Parking Football) à partir du jeudi 21/09/2023 à 20h00  
Zone 1b : Rodter Strasse (Parking Emotion) à partir du vendredi 22/09/2023 à 08h00  
Zone 2a : Eifel Ardennen Strasse à partir du vendredi 22/09/2023 à 09h00  
Zone 2b : P-'Triangel' (sur réservation) à partir du jeudi 21/09/2023 à 13h00  
Zone 3 : Friedenstrasse, Parking 'Maurerschule' à partir du vendredi 22/09/2023 à 08h00

### Tableau Officiel d’Affichage (TOA):

A partir du vendredi le 22/09/2023 à 08h30  
Kultur -, Konferenz- & Messezentrum "Triangel", St. Vith.

### Tableau Officiel d’affichage Virtuel (TOAV):

[www.eastbelgianrally.eu](http://www.eastbelgianrally.eu) et 'Sportity'-app  
Code 'Sportity'-app : EBRVHRS23

NUMERO DE TELEPHONE D' URGENCE : +32 (0)80 22 16 66
---

## 3 PROGRAMME

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication projet du Règlement Particulier	Website	08 / 08 / 2023	12h00
Ouverture des engagements	Website	08 / 08 / 2023	12h00
Date de clôture des engagements	Website	16 / 09 / 2023	12h00
Publication de la liste des engagés	Website (TOAV)	20 / 09 / 2023	22h00
Publication de la liste des n° attribués	Website (TOAV)	20 / 09 / 2023	22h00
Date de clôture des réservations dans le parc de service	Par e-mail	20 / 09 / 2023	22h00
Ouverture du PC du rallye	Triangel	22 / 09 / 2023	08h00
Début des vérifications administratives VHRS	Triangel	22 / 09 / 2023	10h00
Distribution des road book, du matériel et documents	Triangel	22 / 09 / 2023	10h00
Début des reconnaissances (VHRS 65 only)	Itinéraire	22 / 09 / 2023	12h00
Fin de distribution des road book et des cartes	Triangel	22 / 09 / 2023	13h00

Vérifications Techniques – Installation du système Tripy	Autobus Blaise, Rue John Cockerill, 17, 4780 St.Vith	22 / 09 / 2023	15h00
Ouverture Centre Media et accréditations médias	Triangel	22 / 09 / 2023	18h00
Fin des Vérifications Techniques		22 / 09 / 2023	19h00
Fin des reconnaissances (VHRS 65 only)	Itinéraire	22 / 09 / 2023	19h30
Publication liste des voitures admises au départ	TOA+TOAV Officiel	22 / 09 / 2023	21h30
Publication liste ordre de départ	TOA+TOAV Officiel	22 / 09 / 2023	22h00
Départ de l'Étape - BRC	Podium	23 / 09 / 2023	08h20
Départ de l'étape – VHRS	Podium	23 / 09 / 2023	+/-10h30
Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> voiture VHRS (timing estimé)	Podium	23 / 09 / 2023	+/-22h30

## 4 ENGAGEMENTS

### 4.1 DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3).

### 4.2 PROCEDURE D'ENGAGEMENT

Toute personne qui désire participer à l'East Belgian Rally VHRS 2023 doit compléter le bulletin en ligne sur le site [www.eastbelgianrally.be](http://www.eastbelgianrally.be) avant le 16/09/2023 à 12h00. L'inscription ne sera validée qu'après le paiement des frais d'engagement.

### 4.3 NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTES

Le nombre maximum d'engagés en catégorie VHRS est de 70 voitures. Si l'organisateur devait recevoir plus de 70 engagements, une liste d'attente serait constituée et les concurrents repris le seraient suivant l'ordre d'inscription. Tout concurrent qui ne serait pas autorisé à participer à cause du dépassement du nombre d'inscrits sera intégralement remboursé. Dans la mesure des possibilités, en fonction du nombre de concurrents en BRC, le nombre de 70 pourrait être revus à la hausse si nécessaire.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote, d'un coéquipier ou d'un concurrent (Art. 3.14. du Code Sportif International de la FIA).

## 5 DROITS D'ENGAGEMENTS / PACKAGES D'ENGAGEMENTS

### 5.1 DROITS D'ENGAGEMENTS

EAST BELGIAN RALLY VHRS :

- avec la publicité facultative proposée par l'organisateur : 500 €.
- sans cette publicité : 1000 €

A partir du lundi 18/09/2023, le montant sera augmenté de € 100 et devra être payée en espèces pendant l'enlèvement du road-book.

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

### 5.2 INFORMATIONS DETAILLEES SUR LE PAIEMENT

Seuls seront acceptés les règlements par virement (pas de chèques, ni de liquide) à l'ordre de Tieltsse Automobielfclub vzw au plus tard le 16/09/2023 sur le compte suivant :

Bénéficiaire : **Tieltsse Automobielfclub vzw**  
Banque : **ING**

Code IBAN : BE66 3850 0827 2143  
Code SWIFT (bic) : BBRUBEBB Communication : « East Belgian Rally VHRS 2023 + nom pilote »

### 5.3 REMBOURSEMENTS

Les droits d'engagement seront entièrement refusés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;
- en cas d'annulation du rallye avant le début de l'épreuve.

Les organisateurs rembourseront 50 % des droits d'engagement (des pilotes et de la voiture) aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure (dûment vérifiée par leur ASN), n'auraient pu se présenter au départ du rallye. Cette demande doit être envoyée à **boudewijn.baertsoen@telenet.be**, en indiquant la raison du forfait, avant le jeudi 21 septembre 2023.

## 6 VEHICULES

### 6.1 VEHICULES ADMIS

Tout pilote qui voudrait inscrire son véhicule à cette compétition doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée de la compétition, sa voiture est conforme à la législation routière belge.

Sont admis tous les véhicules dont le « body cage » (type de carrosserie) est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1991, à condition que la motorisation qui l'équipe ait aussi été commercialisée ou homologuée par la FIA / CSI avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991.

Exemple : une Opel Corsa A GSI de 1993 peut participer à l'East Belgian Rally VHRS puisque son body cage date de 1983 et que sa motorisation, identique du début à la fin de sa commercialisation, date de 1988. En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à apporter la preuve que son véhicule correspond bien à la période précitée.

L'organisateur peut refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas aux spécifications, à l'« esprit » et à l'aspect de la période donnée. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

Il est souhaitable qu'un Passeport Technique Historique FIA, un Laissez-passer pour Voiture de Régularité Historique FIA, une Fiche d'Identité ASN, une Fiche d'Identité FIVA ou encore un carnet jaune ASAF/VAS, soit présenté aux commissaires techniques lors des vérifications.

### 6.2 CLASSES

Les voitures seront réparties en cinq classes de cylindrées :

- Classe 1 : jusque 1300 cc ;
- Classe 2 : de 1301 à 1600 cc ;
- Classe 3 : de 1601 à 2000 cc ;
- Classe 4 : de 2001 à 2500 cc ;
- Classe 5 : plus de 2500 cc.

La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de 1,7 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée. La cylindrée des moteurs rotatifs (Wankel) sera multipliée par un coefficient de 2,0 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée.

Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).

### 6.3 CATEGORIES

Les voitures seront réparties en deux catégories :

- 50 km/h de moyenne maximum
- 65 km/h de moyenne maximum

## 6.4 PRESENTATION DES VEHICULES

- Les voitures doivent être conformes au Code de la Route belge.
- Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.
- Les pneus devront être conformes au Code de la Route belge. La profondeur des sculptures devra être de minimum 1,6 mm.
- Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampillés « E » ou « DOT ». Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite. Cette interdiction inclut les découpes des rainures.
- Les pneus de type « Racing » sont strictement interdits. Les pneus à clous, ainsi que tout dispositif similaire, sont interdits. Les pneus de type « Terre » sont également interdits.
- Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.
- Un minimum d'une roue de secours, du même type que ceux autorisés, correctement fixée, équipera le véhicule.
- En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux modifications de période.
- Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non inclus ceux d'origine. Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées. Les ampoules LED sont autorisées à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque (les rampes LED ne sont pas autorisées).
- Un jeu d'ampoule et de fusible de réserve est vivement recommandé.
- Tous les véhicules devront emporter une bâche de 3 x 3 m. Celle-ci devra être déposée en-dessous de la voiture dans tous les parcs de regroupement et les parcs fermés. Il en sera de même avant toute intervention mécanique sur un véhicule.

## 6.5 APPAREILS DE MESURE ET DE TEMPS

Tous les tripmeters qui ne sont pas repris dans la liste en annexe 1 sont interdits d'utilisation pendant toute la durée de l'épreuve et ne peuvent à aucun moment se trouver dans le véhicule.

Cette liste n'est pas exhaustive mais tout appareil non repris dans la liste ci-dessous devra être approuvé par la direction de course avant le départ de l'épreuve.

**A n'importe quel moment**, dans le déroulement de l'épreuve, **même en RT**, l'organisation peut désigner des juges de fait qui auront mission de vérifier à bord du véhicule TOUT équipement électronique et d'établir un rapport. Le temps utilisé au contrôle sera un temps neutre sans pénalité dès que le véhicule sera autorisé à repartir avec une nouvelle heure de départ à l'endroit du contrôle après vérification du Tripy et donc de l'attribution d'un nouveau temps forfaitaire pour parcourir la route restante jusqu'au CH suivant. Le rapport sera transmis au Collège des commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité allant jusqu'à la disqualification.

Tout refus, toute manœuvre d'intimidation, toute entrave à ce contrôle sera sanctionnée par une disqualification.

## 7 TESTS DE REGULARITE

Chaque Epreuve Spéciale (ES) de l'East Belgian Rally est un Test de Régularité (RT). Au départ de chaque étape du rallye, le concurrent recevra les moyennes imposées dans chaque RT de ladite étape. Pour chaque test de régularité, le concurrent recevra la moyenne en km/h. Les équipages devront maintenir autant que possible, durant l'intégralité de l'épreuve de régularité, la(es) moyenne(s) imposée(s). Il pourra y avoir plusieurs arrivées (prises de temps Tripy) dans le même Test de Régularité.

La moyenne imposée dans les RT ne peut dépasser les 50 ou 65 km/h (en fonction de la catégorie choisie).

Un parcours d'étalonnage sera prévu et son tracé sera disponible dans le roadbook

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

- Par seconde de retard par rapport au temps idéal : 1 point ;

- 1<sup>ère</sup> seconde d'avance par rapport au temps idéal : 1 point ;
- 2<sup>ème</sup> seconde d'avance et les suivantes par rapport au temps idéal : 2 points ;
- Pénalité maximale pour une prise de temps intermédiaire : 60 points ;
- Pénalité par prise de temps non effectuée (le concurrent ne termine pas le RT) : 100 points ;
- Pénalité maximale par RT parcourue (total des prises de temps) : 500 points ;
- Pénalité par RT non effectuée : 600 points.

Les contrôles de temps secrets pourront se situer à partir de 500 m après le départ du RT.

Les secteurs de régularité seront tous mesurés par l'intermédiaire d'un système de prise de temps par satellite.

Si, pour une raison quelconque, un concurrent se présente en retard au départ d'un RT, il ne peut prendre le départ en même temps que l'équipage qui est dans son heure idéale ; il devra prendre le départ du secteur de régularité une minute après ce même concurrent. Il en résulte que tous les équipages qui suivront seront décalés d'une minute, cette minute n'entraînant aucune pénalité car engendrée dans une zone neutre (zone entre un CH et un départ de RT).

Si, pour une raison technique indépendante de l'équipage concerné, le système de prise de temps par satellite cessait de fonctionner, ne relevant qu'une partie des points de contrôle en RT, les pénalités en RT dudit équipage seraient calculées sur la moyenne des pénalités encourues sur les points de contrôle mesurés de l'étape en cours.

Si, pour une cause étrangère au rallye, un tronçon de RT ne peut être parcouru par plusieurs équipages, l'organisation pourra attribuer un temps forfaitaire à ces concurrents, sur base de la moyenne des pénalités encourues par les trois derniers équipages ayant parcouru ledit tronçon.

Pendant l'exécution d'une épreuve de régularité, il est absolument interdit de marquer l'arrêt et d'attendre le temps idéal à un quelconque endroit du RT.

**La catégorie VHRS n'est en aucun cas une catégorie permettant de rouler scratch sans devoir répondre aux normes techniques et de sécurité de l'épreuve BRC. Dans un souci de sécurité et afin d'éviter les risques liés à un tel comportement (risque d'accident, gêne et dépassement d'équipages en train de réguler) , les sanctions suivantes seront d'application:**

**Tout équipage étant chronométré avec 90 secondes d'avance, par rapport au temps idéal, à une prise de chrono intermédiaire durant un RT = 1 avertissement.**

**Récidive lors d'un autre RT = possibilité d'exclusion suivant décision du collège des commissaires sportifs.**

**Tout comportement dangereux et/ou inapproprié pourra faire l'objet d'une disqualification de la compétition selon décision du collège des commissaires sportifs.**

## 8 EQUIPAGES

Tout équipage est composé d'un pilote et d'un navigateur, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le pilote et le navigateur doivent être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, le navigateur doit être en possession d'un permis de conduire.

Pendant toute la durée du rallye, les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.

## 9 LICENCES

Les membres de l'équipage devront être détenteurs :

- soit d'une licence internationale FIA 2023 ;
- soit d'une licence RACB Sport 2023 (Rallye ou Circuit) ou d'une licence nationale 2023 équivalente émanant d'une autre ASN ;
- soit d'une licence International H Regularity ou National H Regularity (demande par l'intermédiaire du site internet du RACB à l'adresse <http://www.racb.com/sport/informations/demander-une-licence/>) ;

- soit d'une licence du type « One-event regularity », (demande par l'intermédiaire du site internet du RACB à l'adresse <http://www.racb.com/sport/informations/demander-une-licence/>).

## 10 EQUIPEMENT SECURITAIRE (Annexe 5 – RACB VHRS 2023 – Prescriptions de sécurité)

Le port du casque (minimum norme CE) et des ceintures de sécurité est obligatoire pour le pilote et le navigateur dans les ES (RT). Le port de la ceinture de sécurité n'est pas obligatoire pour les véhicules homologués à l'époque sans ceinture et qui en sont dépourvus.

VHRS 50 : L'installation d'un arceau de sécurité est fortement recommandée.

VHRS 65 : L'installation d'un arceau de sécurité conforme à l'annexe K de la FIA en cours de validité est obligatoire.

Les voitures devront obligatoirement être équipées d'un toit rigide.

S'il s'avère, au moment des vérifications techniques de départ, qu'un véhicule ne correspond pas dans sa configuration de présentation à la classe dans laquelle il a été engagé, ce véhicule pourra, sur proposition des Commissaires Techniques, être reclassé par décision du Collège des Commissaires Sportifs dans la classe adéquate.

## 11 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Tous les points non spécifiquement repris dans cette annexe et dans le Règlement Particulier de l'épreuve sont régis par le Règlement Sportif du Championnat de Belgique des Rallyes du RACB Sport, règlement disponible sur le site internet du RACB à l'adresse : <http://www.racb.com/sport/rallye/reglementations/>

## 12 APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE

Pour l'établissement du classement, les pénalités encourues **pour retard** dans une épreuve de régularité seront multipliées par le coefficient d'âge de la voiture. Ce coefficient est établi de la manière suivante :

$$CA = (\text{année de référence} - 1900) / 100$$

L'année de référence est déterminée par la date d'homologation du véhicule par la FIA/CSI. Si aucune fiche d'homologation n'a été délivrée, l'année de référence sera celle de la première année de production du modèle de la voiture considérée.

Les véhicules des classes 1 et 2, dont la date d'homologation ou, à défaut, la date de la première année de construction, est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1972 seront en outre gratifiés d'un coefficient correcteur de 0,9.

Exemples :

Ford Escort MK1 RS 2000 – voiture homologuée en 1974 ;

-  $CA = (1974 - 1900) / 100 = 0,74$  ;

1 seconde de retard en RT : 1 point x 0,74 = 0,74 points.

Ford Cortina GT – voiture homologuée en 1966 ;

-  $CA = (1966 - 1900) / 100 = 0,66$  ;

Voiture de classe 2 avant 1972 :  $0,66 \times 0,9 = 0,59$  ;

1 seconde de retard en RT : 1 point x 0,59 = 0,59 points.

Aucun coefficient ne sera appliqué pour les pénalités **pour avance** dans une épreuve de régularité ou pour les pénalités encourues à un contrôle horaire ou pour toutes autres pénalités que celles pour retard en RT.

## 13 ASSURANCE

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique couvrant le rallye et le shakedown (pas VHRS).

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le chapitre 2 – Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire. Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de

l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

### 13.1 RC CIRCULATION

Couverture :

- Dommages corporels : illimité
- Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Pour tous les véhicules prenant part au rallye, preuve doit être fournie que le véhicule est couvert en responsabilité civile en Belgique. La Carte Verte (carte d'assurance internationale ou un autre certificat déclarant que le véhicule répond aux lois en vigueur en Belgique) doit être présenté lors du contrôle administratif.

Les véhicules d'assistance et les véhicules utilisés aux fins de reconnaissances même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne sont pas couverts par la police d'assurance du rallye.

### 13.2 RC ORGANISATION

Par responsabilité civile des organisateurs, il faut comprendre les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

Couverture :

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre.

Les parcours de liaisons ne sont pas couverts par le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

#### Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres de la Croix Rouge ou organisations similaires, les membres de la Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention et en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

### 13.3 RESPONSABILITE CIVILE "BENEVOLES"

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

#### Limites de couverture :

- Dommage corporel : 12.394.676,25 € par sinistre (indexé).
- Dommage matériel : 619.733,81 € par sinistre (indexé).

### 13.4 COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, sinon une **peine d'amende de 500 €** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8).

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(doivent) rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le roadbook ou au prochain Contrôle Horaire (secteur routier). (Art. 53.4).

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2023.

Les procédures de sécurité et accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

### **13.5 DEPANNAGE**

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

### **13.6 ABANDON DE RECOURS DE L'ORGANISATEUR**

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraîneraient la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités seront à leur charge.

## **14 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)**

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, VZW Tieltse automobiëlclub lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes :

- a) L'identité et les coordonnées du responsable du traitement : VZW Tieltse automobiëlclub , Poekebeekbron 16, 8700 Tielt, +32475510078. Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve ;
- b) Les intérêts légitimes poursuivis par le Tieltse automobiëlclub est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation ;
- c) Le Tieltse automobiëlclub ne transfère pas les données personnelles qu'elle a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- d) Le Tieltse automobiëlclub n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Tieltse automobiëlclub fournit à la personne concernée:

- a) Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve;
- b) L'existence du droit de demander au Tieltse automobiëlclub l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- c) Lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
- d) Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- e) Des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données ;

Lorsqu'elle a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Tieltse automobiëlclub fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

## **15 PUBLICITE ET IDENTIFICATION**

La publicité facultative, ainsi que l'emplacement, sont décrites dans l'annexe 4.

Les panneaux des numéros de compétition, les plaques de rallye et la publicité doivent être apposés sur la voiture avant les vérifications techniques, avant le départ.

## **16 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

Une copie des documents nécessaires doit être envoyée lors de la demande d'engagement faite OBLIGATOIREMENT sur le site web de l'organisateur.

### **16.1 DOCUMENTS A PRESENTER**

- Licences de compétition des pilotes et copilotes.
- Permis de conduire du pilote et du copilote (les résidents hors UE doivent présenter un permis valable dans l'UE).
- Cartes d'identité ou passeports des pilotes et copilotes.
- Autorisation de l'ASN de tous les concurrents étrangers.
- Certificat d'assurance de la voiture.
- Documents d'immatriculation de la voiture.
- Fiche d'homologation FIA (si applicable).
- Passeport technique (si applicable).
- Autorisation du propriétaire de la voiture si ce n'est pas l'un des membres de l'équipage.

### **16.2 ECHEANCIER**

Lieu : Kultur-, Konferenz- & Messezentrum "Triangel", Vennbahnstraße 2, St. Vith

Dates et heures : Vendredi 22/09/2023 de 10h00 à 13h00

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le site du rallye : [www.eastbelgianrally.be](http://www.eastbelgianrally.be) et sportity-app

## **17 CONTRÔLE TECHNIQUE**

### **17.1 LIEU ET HORAIRE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES**

Lieu : Autobus Blaise, Rue John Cockerill, 17, 4780 St.Vith

Dates et heures :

- Vendredi 22/09/2023 à partir de 15h00

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le site web officiel du rallye : [www.eastbelgianrally.eu](http://www.eastbelgianrally.eu) et Sportity-app.

### **17.2 EQUIPEMENT DE SECURITE DE L'EQUIPAGE**

L'équipement de sécurité sera contrôlé pendant le contrôle technique.

### **17.3 NIVEAU DE BRUIT**

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré

avec un sonomètre réglé à "A" et "SLOW" placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/minute.

## **18 AUTRES PROCEDURES**

### **18.1 PROCEDURE DE DEPART ET ORDRE**

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du rallye-VHRS aura lieu le samedi 23 septembre à +/- 10h00 au TC0. L'ordre de départ et l'intervalle durant tout le rallye seront conformes à l'Art. 41.5 du Règlement Sportif du BRC 2023. L'intervalle entre chaque voiture sera d'1 minute.

### **18.2 PROCEDURE D'ARRIVEE**

Après l'assistance finale, tous les équipages devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer le Podium d'Arrivée. Il n'y a pas un parc fermée après la cérémonie du Podium d'Arrivée.

### **18.3 POINTAGE EN AVANCE AUTORISE**

Aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'Etape et de fin d'épreuve, les équipages pourront pointer en avance sans encourir de pénalité. Le pointage en avance est autorisé aux CH 12E

L'heure inscrite sur le carnet de contrôle sera l'heure idéale prévue du rallye et non le temps réel (Art. 44.2.11 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2023).

### **18.4 HEURE OFFICIELLE UTILISEE PENDANT LE RALLYE**

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition pour les concurrents VHRS sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur TRIPY, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche "TIME" du transpondeur.

### **18.5 PARC D'ASSISTANCE**

Parc d'assistance : réserver par mail : [boudewijn.baertsoen@telenet.be](mailto:boudewijn.baertsoen@telenet.be)

Tout équipage devra prévoir un extincteur de 6 kg visible dans l'espace de service et ce, pendant le temps nécessaire à toute intervention sur la voiture.

Aucun stockage de carburant, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de service ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course.

L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit. Seule la quantité maximale de 20 l de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc) sera tolérée.

### **18.6 AUTRES PENALITES**

- L'absence de visa ou de marque d'un contrôle de passage entraînera une pénalité de **300 points**.
- Il est strictement interdit de chauffer les pneus dans la ville de Saint-Vith. Toute infraction entraînera une pénalité de **600 points**.
- La limitation de vitesse dans le parc d'assistance est de 20 km/h. Des contrôles seront réalisés par satellite via le transpondeur Tripy. Toute infraction entraînera une pénalité de **120 points**.
- Reconnaissances illégales : **600 points**

### **18.7 CONTROLES HORAIRES (CH)**

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

- Pour tout retard : 60 points par minute ;
- Pour toute avance : 120 points par minute ;

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 900 points par contrôle.

## **18.8 CONTROLES DE PASSAGE (CP)**

Tout équipage est tenu de respecter le parcours du roadbook dans sa totalité, sur le routier comme en RT, notamment le respect du nombre de tours dans le cas d'un RT Show avec un ou plusieurs tours à effectuer. Le non-respect du parcours en RT pourra être constaté soit par un rapport des commissaires et/ou par le système de tracking par satellite Tripy et sera sanctionné par une pénalité de 300 points en plus des pénalités éventuelles pour prises de temps manquantes.

L'organisateur peut aussi fixer des contrôles de passage virtuels inconnus des concurrents sur le parcours routier pour veiller au respect de l'itinéraire, ces contrôles seront effectués à l'aide du système de tracking par satellite Tripy, leur non-respect sera sanctionné par une pénalité de 300 points par CP manqué.

## **19 IDENTIFICATION DES OFFICIELS**

Les chefs de poste sont identifiés de la manière suivante :

<b>Fonction</b>	<b>Couleur</b>
Chargé des Relations Concurrents (CRC)	Rouge avec texte
Chef de Poste	Bleu avec texte
Responsable d'E.S.	Rouge avec texte
Marshals	Orange avec texte
Radio	Jaune
Docteur et Paramédicaux:	Blanc avec texte

## **20 CLASSEMENT – PRIX**

### **20.1 Classement**

Les pénalisations sont exprimées en points. Le classement final sera établi par addition des points réalisés dans les épreuves de régularité avec les pénalisations encourues sur le parcours routier pénalisant et les autres pénalités. L'équipage ayant totalisé le moins de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne. Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.

### **20.2 REMISE DES COUPES**

Date : samedi 23/09/2023  
Horaire : +/- 23h30  
Lieu : Podium,

### **20.3 COUPES**

Aux 1er, 2ème, 3ème du classement des catégorie VHRS 50 et VHRS 65 de l'épreuve, pilote & co-pilote

## **21 VERIFICATIONS FINALES**

### **21.1 VERIFICATIONS FINALES – EMBLACEMENT**

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

Lieu ::4780 St. Vith Garage Breuer ,Hardtstrasse 22  
Horaire : samedi 23/09/2023 à +/- 23h00

## **21.2 DROITS DE RECLAMATION**

Montant du droit de réclamation : 500 €

## **21.3 DROITS D'APPEL**

Montant du droit d'appel national (RACB Sport) : 2000 €

Montant du droit d'appel international (FIA) : 6000 € (voir bulletin FIA)

### **RAPPEL :**

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

## **Annexe 1 – Liste des appareils de mesure et de temps autorisés :**

### Brantz

- tables de moyennes
- Retrotrip
- 1 Pro
- 2 Pro
- 2 "S" Pro
- 2 "S" Pro +
- 3 Pro
- Timer
- Laser 3
- Master 3

### Blunik

- I
- II
- II+
- Trip

### Terratrip + equivalents Belmog

- 101
- 202
- 303

### ATB

- VH Trip
- Cadenceur
- La Solution
- E Trip

### Chronopist

- Rally Pack 2 (télécommande ou extension Telepack GPS interdite !)

### Monit Rally

- Q10
- Q20
- G100
- G200

### Regularity Master

### Waytec

- Reguleco
- Regulmaster (sans télécommande ou module gps !)

### Halda

### Tripy II

## Coralba

- Mini
- Rally

## Giant

Crisartech : sera accepté uniquement avec la version du software qui permet le blocage de la fonction de recalage par gps. Tout concurrent qui souhaite utiliser un appareil de la marque devra le déclarer à la Direction de Course et s'y présenter pour effectuer la manipulation requise avant le départ de la course (en accord avec le fabricant Crisartech)

## Annexe 2 – Reconnaissances :

- **VHRS 50 :** **Reconnaissances interdites.**
- **VHRS 65 :** 1 passage par équipage est autorisé a partir de 12h jusqu'à 19h.  
Seule la présence des 2 membres d'équipage est autorisée dans le véhicule.  
Les reconnaissances ne peuvent pas être fait avec la voiture de course.

## Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents

		
<p><b>Marc Maesen</b>  <b>tf : +32493744162</b></p>	<p><b>Christof Seynaeve</b>  <b>tf : +32475660011</b></p>	<p><b>Iwan Delhez</b>  <b>tf : +32494331575</b></p>

Timing 'relatie deelnemers' - Horaire 'relation concurrents' 23/09/2023

TC 0 Podium	08.20	Christophe Seynaeve + Marc Maesen
TC 4A Regroup	11.45	Iwan Delhez
TC 4D Podium	12.48	Christophe Seynaeve
TC 4E Press	12.55	Marc Maesen
TC 8A Regroup	16.20	Iwan Delhez
TC 8D Podium	17.23	Marc Maesen
TC 8F Presse	17.30	Christophe Seynaeve
TC 12D Podium	21.08	Marc Maesen - Christophe Seynaeve - Iwan Delhez